

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID: 015-241500230-20240715-DEL_2024_066-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 15 juillet 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représentée par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_066 : FINANCES / ZAC DU PUY D'ESBAN - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023 Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 18 août 2003, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a confié à la Société SEBA 15, Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac, la réalisation de l'opération intitulée « ZAC du Puy d'Esban ».

Afin de tenir informée la Collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, conformément à l'article L.300–5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.1523–2 et L.1523–3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la CABA le Compte-Rendu Annuel au 31 décembre 2023 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités, objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses. Il comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice pour l'opération « ZAC du Puy d'Esban ».

Ce Compte-Rendu Annuel est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID: 015-241500230-20240715-DEL_2024_066-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de l'opération « ZAC du Puy d'Esban » pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER, COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.